



## CONVENTION D'ACCEPTATION DES CONDITIONS PARTICULIERES DE COLLECTE DE L'AMIANTE EN DÉCHÈTERIE

### **Article 1 : Obligations du SMICTOM des Flandres**

#### **1.1 Information sur les risques pour la santé**

Le SMICTOM des Flandres s'engage à informer les usagers des risques relatifs à la manipulation et au transport d'amiante, à savoir : des maladies respiratoires (épaississement pleuraux, plaques pleurales) ainsi que des cancers (broncho-pulmonaires, digestifs ou de la plèvre). Ces maladies étant causées par l'inhalation des poussières d'amiante, non visibles à l'œil nu et qui sont jusqu'à 2 000 fois plus petites qu'un cheveu.

#### **1.2 Information sur la manipulation de l'amiante**

Le SMICTOM des Flandres conseille les usagers sur les modes de manipulation de l'amiante en toute sécurité à leur domicile : porter des lunettes, masque et gants de protection, arroser la zone de travail et la zone de chargement en cas de dispersion de poussières. L'ensemble de ces informations est exposé dans un flyer de communication qui est remis à l'usager dans les différentes déchèteries du SMICTOM ou lors de sa prise de rendez-vous auprès des services du Syndicat (cf. article 2.2).

#### **1.3 Vente de « dépôts-bags » spécial amiante et prise de rendez-vous :**

Les « dépôts-bags » qui permettront d'emballer l'amiante des usagers à leur domicile avant le dépôt en déchèterie sont vendus par les services du SMICTOM des Flandres à l'adresse suivante, au prix unitaire de **10 euros** :

Centre d'affaires l'Atrium 3.0  
2<sup>ème</sup> étage – Porte 2B  
41 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
59190 HAZEBROUCK

Les espèces et les chèques à l'ordre du Trésor Public sont acceptés.

Ces « dépôts-bags » doivent être vendus à l'usager en nombre suffisant pour assurer le bon conditionnement des déchets (cf. article 2.1).

**Les « dépôts-bags » ne seront ni repris, ni échangés, ni remboursés.**

## Article 2 : Obligations de l'usager

### 2.1 Conditionnement des déchets amiants

L'usager s'engage à acheter en quantité suffisante auprès des services administratifs du SMICTOM, les « dépôts-bags » qui serviront à emballer l'amiante à leur domicile avant l'arrivée en déchèterie de Bailleul.

L'amiante doit être réparti de manière homogène dans le « dépôt-bag » lors du conditionnement et **limité à 10 plaques/tôles par « dépôts-bag »**.

### 2.2 Protection des agents et des usagers

L'usager a pour obligation d'emballer l'amiante dans le « dépôt-bag » et de fermer celui-ci avant l'arrivée en déchèterie. Aucun déchet ne doit dépasser du sac. Le sac doit être bien fermé et étanche avant l'arrivée en déchèterie, car aucune manipulation ne sera autorisée sur place.

L'utilisation de ce sac permet une protection pendant le transport de l'amiante entre le domicile de l'usager et la déchèterie ainsi qu'une protection des agents du SMICTOM et des usagers présents durant le déchargement dans la benne en déchèterie.

### 2.3 Manutention des « dépôts-bags »

En aucun cas, les agents de déchèterie ne pourront assurer le déchargement manuel des « dépôts-bags » (depuis un coffre ou un fourgon, au risque d'abîmer les véhicules). Il est donc fortement recommandé de placer les dépôts-bags dans une remorque. Le cas échéant, l'usager doit venir accompagné afin de décharger lui-même ses « dépôts-bags ».

Si des sangles maintiennent les sacs au véhicule de l'usager, ce dernier sera invité à les retirer lui-même au niveau de la zone d'accueil.

La déchèterie de Bailleul est équipée d'un portique roulant et d'un treuil électrique.

Les agents se chargent d'attacher les sangles du « dépôt-bag » à ces équipements et soulèvent, grâce à ces derniers, le « dépôt-bag », qui est déposé dans la benne « amiante ».

Il est recommandé à l'usager de rester dans sa voiture le temps de la manutention des sacs par les agents de collecte.

## Article 3 : Refus de dépôt

L'agent du SMICTOM des Flandres présent à l'entrée de la déchèterie, et/ou les agents de collecte présents sur la zone amiante, se réservent le droit de refuser un dépôt dans les cas suivants :

- si l'usager arrive sans rendez-vous,
- si le conditionnement des déchets amiants n'est pas respecté (exemples : « dépôt-bag » inexistant, « dépôt-bag » autre que celui fourni par le SMICTOM, « dépôt-bag » non fermé ou déchiré avant l'arrivée en déchèterie, etc),
- si le nombre de tôles contenues dans le sac ne respecte pas les prescriptions de l'article 2.1,
- si l'usager vient seul ou n'est pas en mesure de décharger ses sacs (dans le cas où le véhicule utilisé ne permet pas une manipulation directe des sacs à l'aide des équipements sur place)

## Article 4 : Conditions d'annulation de la collecte

Le SMICTOM des Flandres se réserve le droit d'annuler la collecte, jusqu'à la veille du jour de collecte, dans les cas suivants :

- si le nombre de rendez-vous programmés est insuffisant,
- si les conditions météorologiques ne sont pas favorables (forte chaleur ou grand froid), et ce pour la sécurité des agents de collecte.
- si le nombre d'agents est insuffisant pour assurer la collecte en toute sécurité.

## **Article 5 : Responsabilité**

Le SMICTOM des Flandres se décharge de toute responsabilité en cas de problème lors du transport de l'amiante entre le domicile de l'usager et la déchèterie, aussi bien à l'aller, qu'au retour si l'usager est refusé en entrée de déchèterie.

## **Article 6 : Autorisation de dépôt**

M. / Mme .....  
domicilié(e) au n° .....  
acquière ..... « dépôts-bags »,  
Le(s) rendez-vous fixé(s) le(s) ....., à .....h.....  
....., à .....h.....

Fait en deux exemplaires,

A Hazebrouck, le .....

Le Président du SMICTOM des Flandres,

Signature de l'usager,



Philippe BROUTEELE